



## Travail senior et heure supplémentaires

-----  
Par jef61

Bonjour,

J'ai actuellement 62 ans et je travaille dans le nettoyage de locaux, je suis à temps plein mais mon employeur me rajoute entre 5 et 8 heures supplémentaires chaque semaine.

Ces heures ne sont pas payées mais seront normalement récupérées....

Etant donné mon âge je voulais savoir si il pouvait m'imposer ces heures supplémentaires non payées ou si je suis dans mon droit d'en refuser une partie ?

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Il n'y a aucune particularité par rapport à l'âge : même les mineurs peuvent devoir faire des heures supplémentaires selon certaines dérogations .

Il peut y avoir des accords d'entreprise pour le calcul d'heures supplémentaires selon un cycle ( elles ne sont pas calculées à la semaine) ou selon un accord de modulation ( il y a des périodes hautes ou basses suivant la période de l'année)

La seule limite est donc de ne pas faire plus de 42h/semaines sur plus de 12 semaines consécutives .

-----  
Par janus2

Etant donné mon âge je voulais savoir si il pouvait m'imposer ces heures supplémentaires non payées ou si je suis dans mon droit d'en refuser une partie ?

Bonjour,

Pour que les heures supplémentaires ne soient pas payées mais fassent l'objet d'un repos compensateur de remplacement, il faut que ce RCR soit prévu par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche. Donc à vérifier, sans quoi l'employeur est obligé de payer les heures supplémentaires.

Nota : le repos compensateur de remplacement est à prendre avec la majoration prévue pour les heures supplémentaires, par exemple, une heure supplémentaire majorée à 25% donne lieu à un RCR de 1h 1/4.